

DÉLIBÉRATION

N° CS-2020-13

OBJET: Délibération pour la création des postes de Vice-présidents

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents lors de la délibération : 26
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 25/08/2020
Date d'affichage : 27/08/2020
Votes contre: 0
Votes pour : 17
Abstentions : 9

L'an deux mille vingt, le deux septembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune d'Estang sous la présidence Monsieur Philippe SAUQUES, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LATAPIE

Membres présents: DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANÉ Isabelle, DELHOSTE Pierre, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, REQUENA Julien, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, DESJARDINS Lionel, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, SOURBETS Bernard, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, CLAVE Gabrielle, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : -

Monsieur le Président rappelle que la création du nombre de Vice-présidents relève de la compétence du Comité Syndical.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical détermine librement le nombre de Vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Il est proposé la création de trois (3) postes Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés, la création de 3 postes de Vice- présidents.

Il est précisé que les délégués suivants se sont abstenus : DAVID Christian, DELHOSTE Pierre, DUFFAU Jean-Claude, DUPRAT Cathy, DUPUY Alain, EXPERT Didier, LATAPIE Arnaud, REQUENA Julien, TINTANÉ Isabelle.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

